

## 2.1. En matière de l'IRG/BIC, IRG/BNC, IBS, de l'IFU et de la TLS :

- Exonération temporaire pour une période de trois (03) ans, à compter de la date d'entrée en exploitation, au titre de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS), de l'impôt sur le revenu global / Bénéfices Industriels et Commerciaux (IRG/BIC), de l'impôt sur le revenu global/Bénéfices Non Commerciaux (IRG/ BNC) et de l'Impôt Forfaitaire unique (IFU).

➤ Si ces activités sont exercées dans une **zone à promouvoir** dont la liste est fixée par voie réglementaire, la période d'exonération est portée à six (06) ans à compter de la date de mise en exploitation.

➤ Ces périodes sont prorogées de deux (2) années lorsque les porteurs de projets s'engagent à **recruter au moins trois (3) employés** à durée indéterminée.

➤ Les activités implantées dans une **zone du sud** bénéficiant de l'aide du « Fonds de gestion des opérations d'investissements publics inscrites au titre du budget d'équipements de l'Etat et de développement des régions du Sud et des Hauts-Plateaux », bénéficient d'une exonération de dix (10) années à compter de la mise en exploitation, au titre de l'IBS, IRG/BIC et IRG/BNC.

- Les activités minières bénéficient de l'exonération de la Taxe Locale de Solidarité dans les mêmes conditions citées ci-dessus.

## 2.2. En matière de la taxe foncière (TF) :

Bénéficient d'une exonération temporaire de la Taxe foncière, les constructions et additions de constructions servant aux activités exercées par les porteurs de projets éligibles à l'« ANGEM », pour une durée de **trois (03) ans**, à compter de la date de sa réalisation.

➤ La durée d'exonération est de **six (06) années**, lorsque ces constructions et additions de constructions sont installées dans des **zones à promouvoir**.

Découvrez les services numériques disponibles sur le site web de la **Direction Générale des Impôts** .



[mfdgi.gov.dz](http://mfdgi.gov.dz) 



Contact\_dgi@mf.gov.dz



Ministère des Finances, immeuble Ahmed Francis, cité Malki, ben-Aknoun, Alger - Algérie 16 306



+213 21 59 52 52 / 51 51 / 53 53



Direction Générale des Impôts - Algérie

# Découvrez

*Les Avantages Fiscaux Accordés  
dans le Cadre du Dispositif  
« ANGEM »*



**Direction Générale des Impôts,**

**"Contribuons tous à Construire  
Notre Pays"**

## Qu'est ce que le dispositif de L'ANGEM ?

Le dispositif de l'Agence National de Gestion du Micro-crédit (ANGEM) vise à l'intégration économique et sociale des citoyens sans revenus et ou disposant de petits revenus instables et irréguliers à travers l'octroi d'incitations financiers et fiscales permettant la création d'activités de production de biens et services ainsi que les activités commerciales.

Pour être éligible à ce dispositif, le porteur de projet doit, lors de la création de son activité, satisfaire aux conditions ci-après :

- > Être âgé de dix-huit (18) ans et plus ;
- > Être sans revenu ou disposer de petits revenus instables et irréguliers ;
- > Avoir une résidence fixe ;
- > Posséder un savoir-faire en relation avec l'activité projetée ;
- > Mobiliser un apport personnel correspondant au seuil fixé à 1% du coût global de l'investissement ;
- > Ne pas avoir bénéficié d'une autre aide à la création d'activité.

L'ANGEM accorde des prêts non rémunérés pour les activités créées à titre individuel lesquelles peuvent être exercées y compris à domicile et dont le montant de l'investissement ne saurait dépasser un million (1.000.000) de dinars.



## Les Avantages Fiscaux Accordés



### 1/ Pendant la phase de réalisation de votre projet

Pour bénéficier des avantages fiscaux et douaniers accordés en phase de réalisation de l'investissement, les porteurs de projets sont tenus d'introduire :

- Une demande de position fiscale auprès des services des impôts dont dépend le lieu d'exercice de l'activité ;
- Une demande de délivrance d'une attestation de franchise de TVA pour les acquisitions des biens d'équipements servant à la réalisation du projet.

Remarque : Les porteurs de projets relevant du régime de l'IFU, n'ouvrent pas droit à la franchise de la TVA, dans la mesure où ils ne sont pas assujettis à cette taxe.

#### 1-1 En matière de droit d'enregistrement :

- L'exonération des droits d'enregistrement pour les actes portant constitution de sociétés ;
- L'exemption du droit de mutation, à titre onéreux, au taux de 5%, des acquisitions immobilières effectuées par porteurs de projets qui sont destinées à la création d'activités industrielles.

#### 1-2 En matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) :

Il est accordé une franchise de TVA pour :

- Les acquisitions de biens d'équipements entrant directement dans la réalisation de l'investissement de création ou d'extension ;
- Les acquisitions de véhicules de tourisme, lorsqu'ils constituent l'outil principal de l'activité exercée.

#### 1. 3. En matière de droits de douanes :

Application d'un taux réduit de droits de douanes de 5% pour les biens d'équipements importés entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;

- Exemption des droits de douane pour les biens d'équipements importés entrant directement dans la réalisation de l'investissement, en faveur des porteurs de projets résidant à l'étranger, sollicitant les avantages éligibles aux dispositifs d'aide à l'emploi, dans le cadre de la création d'activité sur le territoire national ;
- Exemption des droits de douane es véhicules de tourisme, lorsqu'ils constituent l'outil principal d'activité.



### 2/ Pendant la phase d'exploitation de votre projet

Le bénéfice des avantages fiscaux accordés en phase de l'exploitation des investissements est conditionné par le respect des procédures suivantes :

- > Souscription de la déclaration d'existence (Imprimé série G n° 8), dans un délai de 30 jours à compter de la date de début d'activité ;
- > Introduction d'une demande d'avantages fiscaux auprès du Directeur des Impôts de Wilaya du lieu d'implantation de l'activité, accompagnée d'une copie de la décision d'agrément délivrée par l'agence.

